

RAPPORT N° 98/6-24
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1997

Créée par Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1980, la ZAC II de Sainte-Clotilde a fait l'objet d'une Concession confiée à la SEDRE.

Cette opération d'urbanisme arrive aujourd'hui à son terme.

En effet, l'ensemble du programme d'aménagement a été réalisé avec trois cent trente-trois logements, 432 m² commerce, et 3 458 m² de surface liée à des activités.

En terme d'équipements publics, la ZAC s'est enrichie de quatre classes maternelles et a accueilli une antenne de l'ANPE et de l'ASSEDIC.

Par ailleurs, la totalité de la voirie publique a été rétrocédée gratuitement à la Commune.

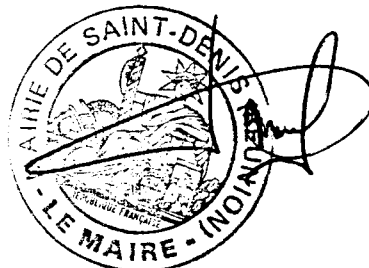
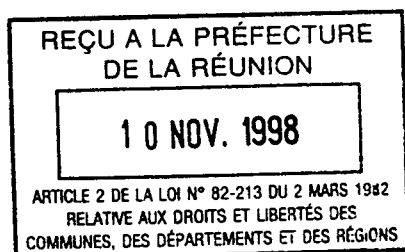
Enfin, la SEDRE procédera aux ultimes travaux concernant notamment la réalisation d'un square, la réfection de la Rue Debussy et des trottoirs attenants. Parallèlement, une opération de 12 LTS viendra clore le programme de logements.

En terme financier, le bilan d'opération reste quasiment inchangé à 28 462 939 F. La participation communale, s'élevant quant à elle à 4 502 000 F, a été entièrement versée. Enfin, l'opération dégage un solde positif de 600 000 F.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

ZAC II SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1997 de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

